

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2023

OBJET : EAU POTABLE - AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2019.2.4.49 du 1er avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées, ainsi que, tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision du Président n° 68/2021 en date du 19 mai 2021 relative au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Livry-sur-Seine à la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la subvention omise lors de la rédaction du procès-verbal de mis à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau » ;

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable (projet ci-annexé) par la commune de Livry-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes,

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/06/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230621-51832-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication ou notification : 22 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.